

MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juin 2025

Présents : Bernard BAYLE-RAVEL, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER PEIRETTI, Monique SEVIKIAN, Patrice SCHULZ.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absent(e.es.s) excusé(e.es.s) : /

Pouvoirs : Magali COLOMBERO donne pouvoir à Monique SEVIKIAN, Véronique PICHON donne pouvoir à Patrice SCHULZ.

Secrétaire de séance : Monique SEVIKIAN

Début : 9h45

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, compte tenu des délais du Crédit Agricole, la délibération sur le prêt Relais Subventions. L'ajout est accepté à l'unanimité.

- **APPROBATION PV DU lundi 7 avril 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

Délibération Répartition dérogatoire de la DGF

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 10 avril 2025 relative aux modalités de mise en œuvre de la répartition dérogatoire de la DGF prévue au II de l'article L. 5211-28-2 et de l'article R. 5211-12 du CGCT.

Comme prévu dans cette note, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité exprime son opposition à la proposition présente ou future de répartition dérogatoire de la DGF, telle qu'elle est présentée, et dans l'éventualité d'une telle proposition par l'EPCI dont nous faisons partie, la communauté de communes Sisteronais Buëch. Tous les conseillers présents sont convaincus que cette répartition dérogatoire conduira à terme à la disparition des petites communes.

Délibération Subvention Département pour le réseau d'assainissement

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande d'aide au département des Alpes de Haute-Provence,

au titre des aides relevant de la politique du petit cycle de l'eau - Droit commun : Investissement, pour l'opération "Optimisation du fonctionnement de la station d'épuration".

Le plan de financement proposé :

Montant estimatif de l'opération H.T. :	40 472,19 €
Aide départementale	
(70% maximum avec montant maximum d'intervention de 20 000 €) :	20 000,00 €
D.E.T.R (Etat - 60% maximum) :	8 330,53 €
Autofinancement de la commune (30%) :	12 141,66 €

L'entreprise DAVIN a été retenue pour un devis bien moins élevé que celui de l'entreprise MINETTO.

Délibération Subvention Etat pour le réseau d'assainissement

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande d'une subvention de l'Etat, afin de compléter l'aide du département, pour l'opération "Optimisation du fonctionnement de la station d'épuration".

Le plan de financement proposé :

Montant estimatif de l'opération H.T. :	40 472,19 €
Aide départementale	
(70% maximum avec montant maximum d'intervention de 20 000 €) :	20 000,00 €
D.E.T.R (Etat - 60% maximum) :	8 330,53 €
Autofinancement de la commune (30%) :	12 141,66 €

Prêt Relais subventions – Budget Eau et Assainissement

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les travaux d'investissement à engager sur le budget de l'eau, il est nécessaire de solliciter un prêt relais subventions d'un montant de 28 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier	Remboursement du capital
28 000 €	24	2,57%	21 mois	Trimestriel	0,30% du capital emprunté ramenés à 60 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement des subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter un prêt relais subventions de 28 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions précisées ci-dessus,
- D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délibération Subvention Région pour l'ombrière sur parking

Vote = 6 voix « pour »

1 voix « contre »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande d'une subvention de la Région Sud "Nos communes d'abord", pour l'opération "Ombrière sur parking".

Le plan de financement proposé :

Montant estimatif de l'opération H.T. :	38 085,91 €
Aide Nos communes d'abord (communes de moins de 1500 habitants - Plafond de 15 000 €) :	15 000,00 €
Aide départementale FODAC :	11 660,14 €
Autofinancement de la commune (30%) :	11 425,77 €

Délibération Subvention Département pour l'ombrière sur parking

Vote = 6 voix « pour »

1 voix « contre »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande d'aide au département des Alpes de Haute-Provence, au titre du FODAC, pour l'opération "Ombrière sur parking".

Le plan de financement proposé :

Montant estimatif de l'opération H.T. :	38 085,91 €
Aide Nos communes d'abord (communes de moins de 1500 habitants - Plafond de 15 000 €) :	13 578,14 €
Aide départementale FODAC :	13 082,00 €
Autofinancement de la commune (30%) :	11 425,77 €

Délibération Subvention Etat pour voie communale dite du facteur

Vote = pas de vote

Hervé MIRAN explique que l'entreprise MINETTO n'a pas donné suite à la demande de devis. Il propose de demander à Patrice COLOMBERO, s'il a les engins adaptés. Patrice SCHULZ propose sa mini-pelle. Hervé MIRAN propose d'essayer de faire un projet le plus simple possible, qui permettrait d'être autofinancé, sans demande de subventions.

Délibération Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement ;
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le TE-SDE04 se décline en plusieurs étapes :

L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire) consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du TE-SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais pourront être financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ». Dans le cas où aucun financement ne soit octroyé, la collectivité supportera les frais liés à la réalisation de la note d'opportunité.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape suivante, une nouvelle délibération sera nécessaire. Pour l'étape 1, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements obtenus par le TE-SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 03 juillet 2023 et du 8 novembre 2024, notamment la convention de service ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier ;
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Délibération Consultation du document cadre des centrales photovoltaïques au sol

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi "APER", en son article 54 et plus précisément à l'article L 111-29 du code de l'urbanisme, introduit la notion de "document cadre".

Ce document-cadre, proposé par les chambres d'agriculture, définit les surfaces agricoles et forestières, incultes ou non exploitées ouvertes à l'installation d'un projet photovoltaïque dit compatible, plus couramment appelé "projet photovoltaïque au sol".

Le 13 mars dernier, le Préfet a réceptionné cette proposition de document cadre conçu par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence. Conformément à l'article R111-61 du code de l'urbanisme, il est transmis aux communes, pour avis sous 2 mois (date limite : (15/07/2025). A l'expiration de ce délai de 2 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Pour information, aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors

installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document-cadre après son approbation par Monsieur le Préfet. Ce document-cadre pourra être révisé au moins tous les cinq ans dans les mêmes conditions. (article R 111-61-1 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal, réuni ce jour, constate qu'il n'a pas été tenu compte des préconisations développées par délibération sur les ZAEnR : "les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble des toitures publiques ou privées puissent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR, ainsi que les espaces au sol dans un rayon de 50 mètres autour des habitations. De même, les zones déjà anthropisées seraient éligibles, à l'exception des terres agricoles et zones naturelles."

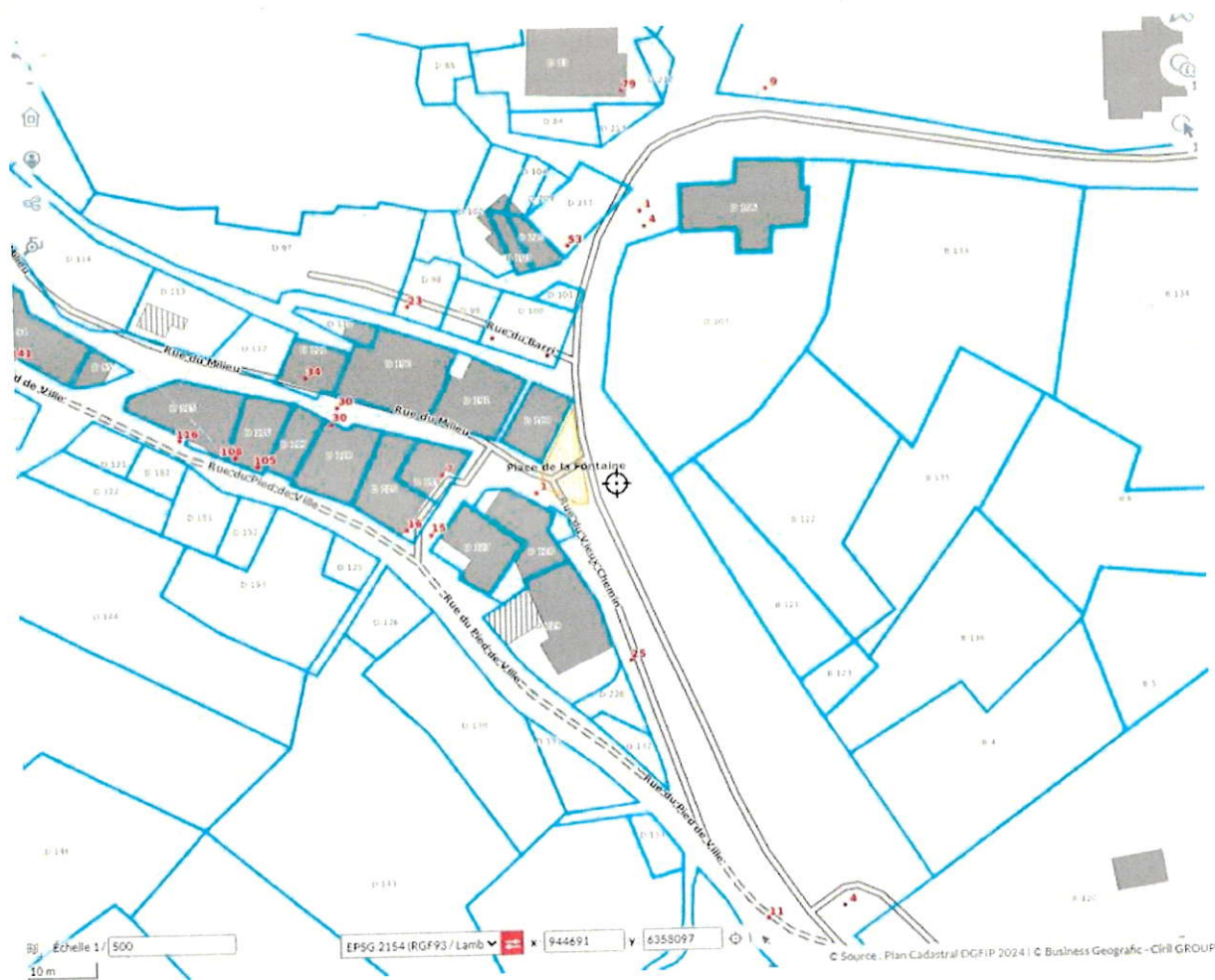
Le conseil ne peut donner son accord à la proposition du document cadre pour notre commune.

Délibération Programme New Deal

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du programme New Deal pour l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile, l'équipe-projet des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité la réalisation d'études radios pour le point suivant sur notre commune :

- centre bourg : coordonnées Lambert 93 X : 944 691 / Y: 6 358 097



Ces études ont confirmé le besoin de couverture et une antenne serait nécessaire pour y remédier. La décision d'attribution des dotations (antennes) pour 2025 dans le cadre de ce programme sera prise par l'équipe projet des Alpes-de-Haute-Provence le 4 juin 2025.

L'antenne de téléphonie mobile multi opérateur serait réalisée dans un délai de deux ans par un opérateur de téléphonie à sa charge intégrale.

Le conseil municipal décide de s'inscrire dans le cadre du programme national New Deal, considérant le besoin d'une meilleure couverture téléphonique et internet 4G, mais devant prendre en compte impérativement que l'antenne ne se situe pas à moins de 100 mètres des habitations, comme le préconise l'article 5 du décret du 3 mai 2002 qui est la référence réglementaire applicable en la matière et qui demande *"seulement lorsque l'on est dans un rayon de 100m d'établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, d'assurer une exposition aussi faible que possible de ces établissements tout en préservant la qualité de la réception."*

Le conseil s'oppose rigoureusement aux coordonnées Lambert proposées et dit qu'aucune implantation ne sera faite sans délibération du conseil municipal.

Questions diverses

Création du comité des fêtes : Le comité des fêtes a été « réactivé », un nouveau bureau a été élu le 10 mai 2025.

Informations concernant la réforme du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 12h25

Monsieur le Maire,
Hervé MIRAN



Madame la secrétaire de séance,
Monique SEVIKIAN

